

CEREALIS S.A
Société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne,
Cotée au marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
Au capital social de 4.888.889 TND
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE AMIR EL BOUHAIRA
APPT N°1, RUE DU LAC TURKANA
LES BERGES DU LAC, 1053, TUNIS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 849850 A/A/M/000
MATRICULE CNSS : 00340687-23

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Mesdames et messieurs les actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration de la société, son président a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le Jeudi 07 Juin 2018 à Onze heure (11h00) à l'IACE (Institut Arabe des Chefs d'Entreprise) sise à la Rue du Lac TURKANA, les Berges du Lac, 1053, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréalis relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 .
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 .
3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 .
4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 .
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et distribution de dividendes .
6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 .
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs .
9. Renouvellement du mandat des représentants de la CTKD et des petits porteurs
10. Pouvoirs pour formalités

Conformément aux dispositions des statuts, vous avez la possibilité de consulter les documents nécessaires à votre information qui sont à votre disposition au siège social de la Société. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous pouvez vous faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir régulier.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs l'assurance de nos salutations les meilleures.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréalis relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les dits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports général du commissaire aux comptes afférents aux états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les dits états financiers se soldant par un bilan de un bilan de 20 354 816 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 1 747 876 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée, à [●] des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports général du commissaire aux comptes afférents aux états financiers consolidés du groupe Céréalis de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits états financiers se soldant par un bilan de un bilan de 25 508390 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 2 084 456 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit :

- Résultats de l'exercice 2017 :	1 747 876,084 TND ;
- Résultats reportés antérieurs :	573 552,092 TND ;
- Sous Total	2 321 428, 176 TND
- Réserve Légale 5% (10% du capital atteint) :	97 143,504 TND.
- Résultat reportés	2 224 284,672 TND.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution des bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que la prime d'émission, qui s'élevait à son origine, à 5.111.111,780 TND et dont le reliquat est de 4.182.222,840 TND est exonérée de l'impôt en cas de sa distribution.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,130 DT par action correspondant à la somme globale de 635 555,570 Dinars à prélever de la prime d'émission.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du .../...../ 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, a approuvé les conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 5000 TND net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Il a été décidé de renouveler les Mandats de la CTKD représentée par Monsieur Abdelbasset Benmoussa et de Monsieur Hammadi Mokdadi représentant des petits porteurs pour une période de trois (3) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [●] des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à [●] (h).

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du bureau.